

## REGLEMENT DE LA TOMBOLA

### « 1 AN ENSEMBLE »

#### PREAMBULE

En application de la loi N°2015/012 du 16 Juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard, CAMDA S.A, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital Social de 1.531.460.000 Fcfa, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonango sous le numéro RC/DLA/2014/B/4694, dont le siège social est situé sis rue des Manguiers, quartier Bali, immeuble l'Elisabeth, BP :15454 Douala, représentée par Monsieur LUC DEMEZ, son Directeur Général, organise dans le cadre du premier anniversaire du Supermarché Carrefour Market de Bonamoussadi, une tombola à Douala, dans l'enceinte du Supermarché. Cette tombola a pour objectif d'accroître le taux de fréquentation du magasin et de récompenser la fidélité et la sympathie des consommateurs.

#### ARTICLE 1 : CIBLE DE LA TOMBOLA-VILLE CONCERNEE

La tombola « 1 an ensemble » est ouverte à toute personne physique, résidant au Cameroun, quelle que soit sa nationalité.

Cas particuliers : Les membres du personnel de la société organisatrice de cette tombola ne peuvent pas participer.

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.

- Seuls les gagnants résidant sur le territoire camerounais pourront recevoir les lots. ils ne pourront se faire représenter, ni substituer par une autre personne.

La tombola se déroule dans la ville de Douala, et plus précisément, dans l'enceinte du Centre Commercial Carrefour Market à Bonamoussadi, dans l'Arrondissement de Douala V.

#### ARTICLE 2: CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

##### **Article 2-1 : Comment participer ?**

- Un client doit dépenser un minimum de 15.000 XAF dans le supermarché Carrefour Market de Bonamoussadi pour pouvoir participer à la loterie instantanée et au minimum 25.000 XAF pour participer à la tombola pour le véhicule et un billet d'avion classe économique de la Compagnie Royal Air Maroc.

- Après avoir effectué ses achats, le client se rend auprès d'une hôtesse qui vérifie le montant dépensé ;
- Après vérification, l'hôtesse remet au client le coupon jeu correspondant pour qu'il puisse activer la borne. Un Coupon 15.000 XAF ou un coupon pour les plus de 25.000 XAF.
- Le client active la borne avec son coupon jeu ;
- Pour les coupons 25.000XAF+, le client doit remplir le formulaire qui s'affiche à l'écran et renseigner obligatoirement son nom, prénom, quartier-ville, téléphone, et accessoirement son email (facultatif).
- L'animation se lance et révèle le résultat instantanément ;
- La borne imprime un ticket gagnant, ou bien affiche la mention « Perdu »;
- Pour les tickets gagnants, le client fait valoir son gain à l'accueil ;
- Les clients ayant activé le coupon jeu 25.000 XAF+ sont automatiquement et immédiatement intégrés à un fichier des participations aux tirages. La borne leur remet un ticket de participation qui doit être conservé car sa présentation sera exigée lors de la remise des lots;
- Les gagnants de la voiture ou du billet d'avion seront révélés par tirages au sort en fin d'opération.

#### **Article 2-2 : Tirage au sort**

Deux (2) tirages au sort, sur la base de tous les tickets déposés pendant l'opération, seront organisés chez Carrefour Market Bonamoussadi, afin de remettre aux gagnants les lots décrits à l'article 2-3 ci-dessous. Les tirages des lots s'effectueront le jeudi 6 Décembre 2018 à 18h00.

Le tirage sera fait en présence de **Maître MOULOKO BENJAMIN LONGUE, Huissier de Justice, Commissaire Priseur à la 22<sup>ème</sup> charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, y demeurant, rue Castelnau en face « LE PALACIO », ancien Privé night club, (Tél : 696 38 11 73).**

Les gagnants, s'ils sont présents lors du tirage se verront remettre les lots sur présentation des tickets originaux de la borne et d'une pièce d'identité, ils devront également signer une fiche de remise de lot pour pouvoir l'emporter.

Les gagnants, s'ils ne sont pas présents lors du tirage seront notifiés par la société organisatrice par sms (short message service), le jour du tirage, suivi d'une confirmation téléphonique. Un rendez-vous sera alors fixé afin que les clients gagnants viennent retirer leurs lots.

En cas d'impossibilité de joindre les clients gagnants dans les 48h après le tirage, ou en cas de non présentation des gagnants au rendez-vous proposé (sauf cas de force majeure), les



lots seront considérés comme définitivement perdus et remis en jeu lors de nouveaux tirages qui seront organisés sous 48h, en présence de l'Huissier de l'opération.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs photos sur sa page Facebook, sur son site internet, enfin sur tous les médias (TV, Radio, Digital) présents à cet effet sur le site, et ce dans le cadre de la mise en avant des résultats de la tombola.

### **Article 2-3 : Lots**

- 1(un) véhicule Toyota Rush\* d'une valeur d'environ F.CFA 15.000.000 (quinze millions) est mis en jeu ;
- 1(un) Billet d'avion classe économique offert par la Compagnie ROYAL AIR MAROC dans son réseau de destinations.

Les lots gagnés ne sont pas convertibles en espèces ou contre tout autre bien de valeur équivalente.

### **ARTICLE 3 : DEBUT ET FIN DE LA TOMBOLA**

Les tickets de la tombola « 1 an ensemble » seront distribués dans le respect de l'article 2-1 du règlement et pendant toute la durée de l'opération à savoir : **du 08 Novembre au 5 Décembre 2018 de 8h à 22 heures** (heure de fermeture du magasin).

### **ARTICLE 4 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles communiquées lors de la remise du ticket de participation à la tombola « 1 an ensemble » selon modalité de l'art. 2-1 du règlement pourront faire l'objet d'un traitement informatique par la société organisatrice afin de soumettre aux participants ses offres commerciales. En revanche, la société organisatrice s'interdit de communiquer ces données à des tiers.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DU JEU**

La participation à la tombola « 1 an ensemble » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect

G = 40008

des lois. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passé le jeudi 6 décembre 2018.

Toutefois, tout litige né du présent règlement ou du jeu, fera l'objet d'un arrangement à l'amiable et à défaut d'entente entre les Parties au delà de trente (30) jours, Il sera soumis devant les Tribunaux compétents de Douala.

REGIE DES RECETTES ENREGISTREMENT  
 PRES LA COUR D'APPEL DU LITTORAL  
 ACTES EXTRA JUDICIAIRES  
 ENREGISTRE LE ..... 2018  
 N° .....  
 Fol. 359 N° .....  
 PERÇU quatre mille .....  
 QUITTANCES N° ..... Du .....  
 LE REGISSEUR N° 1 N° ..... 2018

**ARTICLE 6 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître MOULOLO BENJAMIN LONGUE, Huissier de Justice, Commissaire Priseur à la 22<sup>ème</sup> charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, y demeurant, rue Castelnau en face « LE PALACIO », ancien Privé night club. (Tél : 696 38 11 73).

Le règlement sera également publié sur le site: [www.carrefour.cm](http://www.carrefour.cm).

**ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente, aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux organisateurs.

De plus, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non réception du message de confirmation de gain.

Fait à Douala, le 31 Octobre 2018

*Luc Demez*  
 Directeur Général

**CAMDA**  
 DIRECTION GENERALE  
 RUE DES MANGUIERS-BALI  
 P.P. 15454 DOUALA  
 Tél.: +237 699 36 58 17



*Michel Elila*  
 Centre Contractuel d'Administration  
 Direction Générale des Impôts